

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VAISSELLE MANUELLE EXPERT

Code du produit : .18707

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour vaisselle manuelle. Usage réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone: 04 66 02 16 16. Fax: 04 66 26 90 09.

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7];

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%	
CAS: 68891-38-3	GHS05		2.5 <= x % < 10	
EC: 500-234-8	Dgr			
REACH: 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Dam. 1, H318			
ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS,	Aquatic Chronic 3, H412			
SULFATES, SELS DE SODIUM				
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10	
EC: 270-115-0	Dgr			
REACH: 01-2119489428-22	Acute Tox. 4, H302			
	Skin Irrit. 2, H315			
ACIDE BENZENE SULFONIQUE	Eye Dam. 1, H318			
DERIVES ALKYLES EN C10-13,	Aquatic Chronic 3, H412			
SELS DE SODIUM	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
EC: 931-296-8	GHS05		1 <= x % < 2.5	
	Dgr		,,	
1-PROPANAMINIUM,	Eye Dam. 1, H318			
3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-D	Aquatic Chronic 3, H412			
IMETHYL-, N-C8-18(EVEN				
NUMBERED)				
CAS: 5392-40-5	GHS07	[1]	0 <= x % < 1	
EC: 226-394-6	Wng	[.,]	3 . 7,0 . 1	
REACH: 01-2119462829-23	Skin Irrit. 2, H315			
NEAOH. 01-2110402020-20	Skin Sens. 1B, H317			
CITRAL	Eye Irrit. 2, H319			
OTTVAL	Lye IIII. 2, 11313			
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1	
CC. 55556 6 1 6	Dgr		3 . 7,0 . 1	
MELANGE DE:	Acute Tox. 3, H301			
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	Acute Tox. 3, H311			
-3-ONE [NO.CE 247-500-7];	Skin Corr. 1B, H314			
-3-ONE [NO.CE 247-300-7], 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1, H317			
[NO. CE 220-239-6] (3:1)	Acute Tox. 2, H330			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			
CAS: 127-91-3	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 1	
EC: 204-872-5	Dgr	ניז	U \- \ /0 \ I	
EG. 204-672-5 REACH: 01-2119519230-54	Flam. Liq. 3, H226			
NLACII. 01-2113013230-04				
DETA DINIENIE	Asp. Tox. 1, H304			
BETA PINENE	Skin Irrit. 2, H315			

	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
CAS: 80-56-8	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-291-9	Dgr		
REACH: 01-2119519223-49	Flam. Liq. 3, H226		
	Acute Tox. 4, H302		
ALPHA PINENE	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours



En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.



En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.



En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les veux.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.



7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

Account 124 (Autoriodic Control Contro					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	
80-56-8	20 ppm			SFN: A4	



Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 9 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.7 mg de substance/m3

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 6 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.425 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 42.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.5 mg de substance/m3

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0209 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.00678 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer 0.000678 mg/l PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

0.0678 mg/l PNFC:

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.125 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.0125 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.6 mg/l

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1 mg/kg

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : PNEC: 35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNFC · 3.43 mg/l

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

PNEC: 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 6.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.43 mg/l

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.545 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.



Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	Non précisé.
	Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH: 7.00 +/-1,5



9.2. Autres informations

densité: 1.01 +/-0.02 à 20°C

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:





10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.31 mg/l

Espèce : Rat

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale : DL50 = 4950 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2250 mg/kg

Espèce : Lapin

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Par voie orale : DL50 = 2335 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000

Espèce : Lapin

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1980 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

W)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Irritation: Score moyen = 1.67

Effet observé : Erythème

Espèce : Lapin

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Irritation: Score moyen = 3.2

Effet observé : Erythème Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

r B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0.5

Durée d'exposition : 24 h

Iritis: Score moyen = 0.4

Durée d'exposition : 24 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.8

Durée d'exposition : 24 h

65

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Espèce : Porc de Guinée

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

役 Muta

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lignes directrices: Principes d'extrapolation CLP

Résultats: le mélange est Non classé corrosif pour la peau par extrapolation

de données d'essai sur des formules similaires

Lignes directrices: Principes d'extrapolation CLP

Résultats: le mélange est Classé H315 Cat.2 Provoque une irritation cutanée

par extrapolation de données d'essai sur des formules similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lignes directrices: Jugement d'expert & Principes d'extrapolation CLP

Résultats: le mélange est Classé H319 Cat.2 Provoque une sévère irritation des yeux par extrapolation de données d'essai sur des formules similaires



Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 6.1 mg/l

Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 11 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 16 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Toxicité pour les poissons : CL50 1.11 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 21.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 < 10 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 10 mg/l

Espèce : Lepomis pallidus Durée d'exposition : 96 h

NOEC < 1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 212 (Poisson, essai de toxicité à court terme aux

stades de l'embryon et de l'alevin)

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC < 10 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

NOEC > 1 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 71 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 27 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.58 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.02 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.379 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC 0.188 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

(

12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

(CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.99 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.56 g/g

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.28



12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.45

Facteur de bioconcentration : BCF = 10

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe -1.38

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

.

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de



sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.